



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Service interministériel régional des affaires civiles et
économiques de défense et de la protection civile
SIRACEDPC**

Affaire suivi par :

Stéphane JULS

Tél. 04.84.35.41.47

stephane.juls@bouches-du-rhone.gouv.fr

pref-siracedpc@bouches-du-rhone.gouv.fr

Ref. : 0 0 0 0 6 9

R.A.R. : 2C 182 124 6121 2

Marseille, le 07 FEV. 2025

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur le maire de Marseille

Objet : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

PJ : . Extrait du Journal Officiel du 06/02/2025

. Fiche pratique présentant les modalités de communication des documents administratifs ayant
conduit aux décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle

La commune de Marseille a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondation par ruissellement et coulée de boue associée » survenu le 08/10/24.

Je vous informe que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour votre commune par l'arrêté n°INTE2501371A du 20/01/25 publié au Journal Officiel du 06/02/2025, joint au présent courrier.

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du SIRACEDPC. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



17/02/2025

A25-007454

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

NICOLAS HAUPTMANN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 janvier 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2501371A

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 10 décembre 2024 et le 14 janvier 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les chocs mécaniques des vagues, les séismes, les mouvements de terrain, les inondations et coulées de boue et les inondations par remontée de nappes phréatiques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I et III du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel (NOR : INTE2433751A) daté du 16 décembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le

21 décembre 2024, les références aux communes de Labatie-d'Andaure, Laboule, Lafarre, Malbosc, Mars, Préaux, Rochette (La) et Saint-Alban-en-Montagne dans le département de l'Ardèche (07), la commune de Boisville-la-Saint-Père dans le département de l'Eure-et-Loir (28), les références aux communes de Beaulieu, Grazac, Lapte, Saint-Maurice-de-Lignon et Yssingeaux dans le département de la Haute-Loire (43) et les références aux communes de Boullay-les-Troux et Pecqueuse dans le département de l'Essonne (91) sont supprimées. Ces communes sont reconnues en état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 janvier 2025.

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises,*
J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*
M. LANDAIS

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint au-sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*
S. DOUMEIX

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Ain	Culoz-Béon	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/10/2024	10/10/2024		Mouvement de terrain d'origine naturelle qui présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés.
Aisne	Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Domptin	Inondations et coulées de boue	25/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Épieds	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Mont-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Verdilly	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Villiers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Escragnolles	Inondations et coulées de boue	26/10/2024	26/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Inondations et coulées de boue	26/10/2024	27/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Tende	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	20/10/2023	20/10/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Dompmac	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Ardèche	Saint-Cirgues-en-Montagne	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	18/10/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans
Ardèche	Saint-Jean-Roure	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aveyron	Causse-et-Diège	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aveyron	Rivière-sur-Tarn	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aveyron	Salles-Courbatiès	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aveyron	Sévérac d'Aveyron	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Allauch	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Gréasque	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Marseille	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Thaon	Inondations par remontée de nappe phréatique	17/01/2024	08/04/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Cher	Neuvy-le-Barrois	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	20/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Corrèze	Curemonte	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Doubs	Val (Le)	Inondations et coulées de boue	27/06/2024	27/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Argenvilliers	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Bailleau-Armenonville	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	2	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Eure-et-Loir	Gallardon	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	3	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Gué-de-Longroi (Le)	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	4	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Loupe (La)	Inondations et coulées de boue	10/10/2024	10/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Saint-Denis-Lanneray	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	04/11/2023	06/11/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Finistère	Brest	Inondations et coulées de boue	21/09/2024	21/09/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Arès	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/02/2024	29/02/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Gironde	Audenge	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/03/2024	31/03/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Gironde	Valeyrac	Inondations par remontée de nappe phréatique	31/10/2023	15/12/2023	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Hérault	Balaruc-les-Bains	Inondations par remontée de nappe phréatique	17/10/2023	04/04/2024	2	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Isère	Chuzelles	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Côtes-d'Are (Les)	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Luzinay	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Moirans	Inondations et coulées de boue	09/06/2024	09/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Passage (Le)	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Reventin-Vaugris	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Isère	Saint-Clair-du-Rhône	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Serpaize	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Theys	Inondations et coulées de boue	09/06/2024	09/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Angé	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Châteauvieux	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Monthou-sur-Cher	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Pontlevoy	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Sambin	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Vallières-les-Grandes	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Villefrancœur	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Horme (L')	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Marclopt	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Pélussin	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	17/10/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Saint-Romain-la-Motte	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	21/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Loire	Saint-Julien-Molhesabate	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Nantes	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Lot-et-Garonne	Pont-du-Casse	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lozère	Auroux	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lozère	Bassurels	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lozère	Collet-de-Dèze (Le)	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lozère	Moissac-Vallée-Française	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lozère	Pompidou (Le)	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lozère	Pourcharesses	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lozère	Saint-Frézal-d'Albuges	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lozère	Saint-Germain-de-Calberte	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Maine-et-Loire	Baugé-en-Anjou	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	10/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Manche	Remilly Les Marais	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	30/11/2023	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Meurthe-et-Moselle	Fréménil	Inondations et coulées de boue	02/08/2024	02/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Orne	Saint-Denis-sur-Huisne	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	05/11/2024	05/11/2024	1	Mouvement de terrain d'origine naturelle qui présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés.
Pas-de-Calais	Arras	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/02/2024	07/07/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantités de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Delettes	Inondations par remontée de nappe phréatique	15/01/2024	15/02/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Lebucquière	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	24/08/2024	24/08/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Saint-Sylvestre-Pra-goulin	Inondations et coulées de boue	19/07/2024	19/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Aicirits-Camou-Suhast	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	18/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Bardos	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Bidache	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	19/10/2024	3	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Came	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024	4	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Lahonce	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	19/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisé au regard de la hauteur maximale du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans et des cumuls de précipitations dans un contexte de sols saturés en eau.
Pyrénées-Atlantiques	Larrau	Inondations et coulées de boue	06/09/2024	07/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Oraàs	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	17/10/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Salies-de-Béarn	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Orientales	Perpignan	Inondations et coulées de boue	28/10/2024	29/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bas-Rhin	Boofzheim	Inondations par remontée de nappe phréatique	05/07/2021	06/08/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Daubensand	Inondations par remontée de nappe phréatique	05/07/2021	06/08/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Bas-Rhin	Diebolshheim	Inondations par remontée de nappe phréatique	05/07/2021	06/08/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Rhinau	Inondations par remontée de nappe phréatique	05/07/2021	06/08/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Schœnau	Inondations par remontée de nappe phréatique	05/07/2021	06/08/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Rhône	Tassin-la-Demi-Lune	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	03/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Moroges	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Cormes	Inondations et coulées de boue	18/05/2024	18/05/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Marigné-Lailly	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	22/02/2024	2	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Saint-Cosme-en-Vairais	Inondations et coulées de boue	21/05/2024	21/05/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Saint-Gervais-en-Belin	Inondations et coulées de boue	10/10/2024	10/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Saint-Rémy-de-Sillé	Inondations et coulées de boue	18/05/2024	18/05/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Surfonds	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	09/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Châtres	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Claye-Souilly	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	11/10/2024	4	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Crécy-la-Chapelle	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	28/09/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Fontenay-Trésigny	Inondations et coulées de boue	10/10/2024	10/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Seine-et-Marne	Hautefeuille	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Maisoncelles-en-Brie	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	May-en-Multien	Inondations et coulées de boue	10/10/2024	12/10/2024	2	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Mouroux	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Signy-Signets	Inondations et coulées de boue	25/09/2024	26/09/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Soignolles-en-Brie	Inondations et coulées de boue	24/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Voulangis	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	27/09/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Blan	Inondations et coulées de boue	24/08/2024	24/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Brens	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	08/09/2021	09/09/2021		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Brens	Inondations et coulées de boue	24/08/2024	24/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Labruguière	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Saint-Germain-des-Prés	Inondations et coulées de boue	24/08/2024	24/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Saint-Sernin-lès-Lavaur	Inondations et coulées de boue	24/08/2024	24/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Môle (La)	Inondations et coulées de boue	25/10/2024	26/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Plan-de-la-Tour (Le)	Inondations et coulées de boue	25/10/2024	25/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Fournaudin	Inondations et coulées de boue	12/05/2024	12/05/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Essonne	Corbeil-Essonne	Inondations et coulées de boue	19/11/2024	19/11/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Courson-Monteloup	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Sainte-Geneviève-des-Bois	Inondations et coulées de boue	19/10/2024	21/10/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Bouillante	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Deshaies	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Petit-Bourg	Inondations et coulées de boue	06/11/2022	07/11/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Saint-François	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Guadeloupe	Vieux-Habitants	Inondations par choc mécanique des vagues	30/06/2024	01/07/2024		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, du niveau marin et de la situation météorologique lors de l'évènement.

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Aisne	Brécý	Inondations et coulées de boue	25/09/2024	25/09/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Castagniers	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	09/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Pégomas	Inondations et coulées de boue	26/10/2024	27/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Peymeinade	Inondations et coulées de boue	25/10/2024	27/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Calvados	Marais-la-Chapelle (Le)	Inondations et coulées de boue	02/05/2024	02/05/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Cher	Humbligny	Inondations et coulées de boue	29/06/2024	30/06/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Corrèze	Chasteaux	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/11/2023	31/12/2023	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés déplacés limitée, absence de risques d'évolution anormaux. Présence de désordres qui n'ont pas été provoqués par des mouvements de terrain mais par l'effondrement d'ouvrages anthropiques mal entretenus ou aux caractéristiques inadaptées.
Corrèze	Cosnac	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	18/10/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique aux caractéristiques inadaptées.
Côte-d'Or	Binges	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	09/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gironde	Langoiran	Inondations et coulées de boue	18/10/2024	21/10/2024	Les cumuls de précipitations et la hauteur maximale du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Just-Chaleyssin	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire	Saint-Marcellin-en-Forez	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Château-Thébaud	Inondations et coulées de boue	21/11/2024	21/11/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Gorges	Inondations et coulées de boue	21/11/2024	21/11/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Lozère	Born (Le)	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Lozère	Sainte-Hélène	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	17/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Marne	Champvoisy	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Meurthe-et-Moselle	Arraye-et-Han	Inondations et coulées de boue	18/05/2024	01/06/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Charmes-la-Côte	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	05/11/2023	25/01/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain.
Meurthe-et-Moselle	Laronxe	Inondations et coulées de boue	18/05/2024	19/05/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et la hauteur du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haut-Rhin	Colmar	Séismes	27/02/2024	27/02/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Rhône	Arnas	Inondations et coulées de boue	28/04/2024	30/04/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Savoie	Domessin	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	14/08/2023	22/11/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain.
Seine-et-Marne	Touquin	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	27/09/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Deux-Sèvres	Crèche (La)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	04/04/2024	04/04/2024	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : usage d'engins d'excavation dans le cadre de travaux publics.
Var	Verdière (La)	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	09/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Var	Verdière (La)	Inondations et coulées de boue	25/10/2024	28/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Vienne	Geneytouse (La)	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	30/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Vienne	Jonchère-Saint-Maurice (La)	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Essonne	Crosne	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	19/10/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

ANNEXE III

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE (ARTICLE 5)

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Ardèche	Labatie-d'Andaure	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Laboule	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Lafarre	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Malbosc	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Mars	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Préaux	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Rochette (La)	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Saint-Alban-en-Montagne	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Boisville-la-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Loire	Beaulieu	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Loire	Grazac	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Loire	Lapte	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Loire	Saint-Maurice-de-Lignon	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnais- sances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'ar- rêté)	Motivations de la décision
Haute-Loire	Yssingaux	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Boullay-les-Troux	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Pecqueuse	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Fiche destinée aux communes présentant les modalités de communication des documents administratifs ayant conduit aux décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle

En application des dispositions des articles L.311-1 et s. du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de l'article L.125-1 du code des assurances, l'ensemble des pièces et documents ayant conduit à l'adoption d'une décision de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle est communicable aux communes ou aux sinistrés concernés qui en font la demande.

Il s'agit notamment de l'ensemble des pièces constitutives de sa demande (rapports d'expertise, correspondance du préfet de département au ministère de l'intérieur, demande de la commune...) et du procès-verbal de la commission interministérielle prévue par l'article L.125-1-1 II du code des assurances.

1. Modalités de communication des documents aux communes qui en font la demande

Les pièces et documents administratifs des demandes communales sont enregistrés sur l'application informatique iCatNat. Un module de cette application est dédié aux communes et leur permet notamment de déposer leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée. L'application permet également aux communes d'accéder rapidement et de manière autonome à l'ensemble des documents composant leur dossier.

• Communes ayant déposé une demande dématérialisée de reconnaissance en utilisant l'application iCatNat :

> Lorsque la commune dispose encore du courriel contenant le lien d'accès vers sa demande sur le site internet d'iCatNat, mais n'a pas conservé le courriel contenant la clé d'authentification associée à la demande, la commune peut récupérer cette clé.

Pour cela, elle clique sur le lien d'accès transmis dans le courriel conservé. Elle accède ainsi au portail d'accès de l'application. Elle sélectionne alors le bouton « j'ai perdu ma clé d'authentification » situé en bas de l'écran (cf. exemple ci-dessous).

Un nouveau courriel contenant la clé d'authentification sera alors transmis à la commune qui pourra utiliser le lien d'accès initial vers sa demande pour se reconnecter à sa demande sur iCatNat.



Le symbole * Indique les champs obligatoires

La sécurité du système impose que seule la dernière requête d'accès à une demande communale est active.
Il vous est conseillé de fermer les onglets de votre navigateur Web au fur et à mesure de vos consultations.
Il est recommandé de n'avoir qu'un seul onglet de votre navigateur Web connecté à l'application iCatNat à l'instant donné.

Clé d'authentification *

.....

Quel est le résultat de l'opération mathématique $9 + 2$? *

>

Lorsque la commune n'a conservé ni le courriel contenant le lien d'accès au site internet, ni le courriel contenant la clé d'authentification associée à la demande : La commune doit prendre contact avec le service déconcentré en charge de l'instruction des demandes dans son département (préfecture ou DDI) afin que cette dernière génère à nouveau le lien et la clé d'authentification vers l'adresse courriel de son choix.

Contact : [Adresse postale et boîte fonctionnelle du service en charge de l'instruction des demandes cat nat dans le département].

• Communes ayant déposé une demande de reconnaissance en format papier

Les communes ayant déposé leur demande de reconnaissance en utilisant un formulaire papier peuvent également accéder à l'ensemble des pièces de leur dossier en utilisant l'application iCatNat.

Pour cela, elles adressent une demande expresse d'accès à leur dossier numérique auprès du service déconcentré en charge de l'instruction des demandes de reconnaissance dans le département (préfecture/ DDI).

Contact : [Adresse postale et boîte fonctionnelle du service en charge de l'instruction des demandes cat nat dans le département].

Afin de faire suite aux demandes de communication, le service déconcentré en charge de l'instruction des demandes de reconnaissance utilise l'application iCatNat qui adresse de manière automatique deux courriels à la commune. Un premier courriel contient un lien vers la demande de la commune sur iCatNat et un second la clé d'authentification permettant d'accéder au site.

La commune utilise ces éléments pour accéder à son dossier sur iCatNat.

Ce mode d'accès aux documents administratifs est gratuit et permet d'accéder rapidement de manière autonome à l'ensemble des pièces administratives de leur demande.

• Autres modes de communication des documents administratifs aux communes

Les communes qui ne peuvent pas disposer d'un accès à leur dossier numérique, sollicitent les pièces composant leur demande en adressant un courrier en ce sens auprès du service déconcentré de l'État en charge de l'instruction des demandes communales.

L'administration peut exiger le paiement des frais exposés pour la reproduction et l'envoi des documents administratifs en format papier ou sur un support informatique (CD-ROM, clé USB) dans le respect des exigences de l'article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration et de l'arrêté n°PRMG0170682A du 1er octobre 2001.

Contact : [Adresse postale et boîte fonctionnelle du service en charge de l'instruction des demandes cat nat dans le département].

2. Communication des documents aux particuliers sinistrés qui en font la demande

L'ensemble des sinistrés concernés par la décision de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle a droit à la communication des pièces administratives composant le dossier de la demande communale.

La commune doit donc communiquer ces pièces aux sinistrés qui le demandent quand elle en dispose.

Les particuliers peuvent également demander communication de ces pièces directement auprès du service déconcentré en charge de l'instruction des demandes communales dans le département, conformément à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration, en lui adressant un courrier en ce sens.

L'administration peut exiger le paiement des frais exposés pour la reproduction et l'envoi des documents administratifs en format papier ou sur un support informatique (CD-ROM, clé USB) dans le respect des exigences de l'article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration et de l'arrêté n°PRMG0170682A du 1er octobre 2001.

Contact : [Adresse postale et boîte fonctionnelle du service en charge de l'instruction des demandes cat nat dans le département].